



SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU JURA

Envoyé en préfecture le 19/03/2020
Reçu en préfecture le 19/03/2020
Affiché le **23 MARS 2020**
ID : 039-283900017-20200312-C-2020_14-DE

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil d'Administration
Séance du 12 mars 2020**

Membres en exercice : 22
Présents : 20
Procurations : 0
Nombre de votants : 20
Votes pour : 20
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation :
14/02/2020

Délibération n° C 2020- 14

Intégration du corps communal d'AROMAS au corps départemental

L'an deux mille vingt, le douze mars, à quatorze heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du JURA s'est réuni, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Clément PERNOT, Président du Conseil Départemental du Jura, Président du Conseil d'Administration.

Etaient présents :

Membre de plein droit

Messieurs Richard VIGNON, Préfet du Jura, Jean-François BAUVOIS, Directeur de Cabinet étaient excusés.

Membres élus à voix délibérative

Titulaires : Mesdames Natacha BOURGEOIS, Danielle BRULEBOIS, Maryvonne CRETIN-MAITENAZ, Sandrine MARION, Christine RIOTTE, Chantal TORCK, Céline TROSSAT ; Messieurs Cyrille BRERO, Jean-Pierre BROCARD, Michel ECARNOT, Jean-Charles GROSDIDIER, Jean-Daniel MAIRE, René MOLIN, Jean-Gabriel NAST, Bruno NEGRELLO, Clément PERNOT, François PERRODIN.

Suppléants : Messieurs Gilbert BLONDEAU, Jacques FAIVRE, Jean FRANCHI.

Excusés : Mesdames Monique FANTINI, Hélène PELISSARD, Françoise VESPA ; Messieurs Bernard AMIENS, Daniel BOURGEOIS, Denis RENAUD.

Secrétaire de séance : Madame Chantal TORCK.

Membres de droit à voix consultative

Madame la Médecin de Classe Normale Annabelle CARRON ; Messieurs le Colonel Hors-classe Hervé JACQUIN, le Commandant Philippe HUGUENET, Jean-Luc LAVIER.

Membres élus à voix consultative

Messieurs le Commandant Philippe MOUREAU, le Lieutenant Philippe THOMAS, l'Adjudant-Chef Jacques DELCEY ; Monsieur l'Adjudant-Chef Jérôme GUYON était excusé.

Assistaient également à cette séance : Mesdames Catherine GIRARD (Adjointe au Chef du service Finances), Valérie MARINESQUE (Adjointe au Chef du Groupement Administratif, Juridique et Financier), Sandrine TREBOZ (Directrice Générale des Services du Département); Messieurs Jean-Christophe BERGERET (Chef du Groupement Administratif, Juridique et Financier), le Colonel Didier EISENBARTH (Directeur Départemental Adjoint), le Commandant Damien FREDY (Chef du Groupement des Unités Territoriales), le Commandant Sylvain RICHARD (Chef du Groupement Ressources Humaines et Formation), le Capitaine Frédéric TISSERANT (Chef du Groupement Opérationnel).

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-76, L 3241-1, R 1424-1 à R 1424-57 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2015-12 du 12 mai 2015 relative à la présidence du Conseil d'Administration, à la composition et à l'élection du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2019-4 du 19 mars 2019 relative à l'élection d'un Troisième Vice-Président et du 5^{ème} membre du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2019-28 du 28 octobre 2019 relative aux délégations consenties à son Président et à son Bureau ;

Vu l'avis de la Commission des Finances du 5 mars 2020 ;

Vu l'avis de la Commission du Personnel du 5 mars 2020 ;

Vu l'avis de la Commission des Equipements du 5 mars 2020 ;

Vu l'avis de la Commission Administrative et Technique des Services d'Incendie et de Secours du 9 mars 2020 ;

Vu le rapport de présentation ci-après.

Le secteur de la Petite Montagne est défendu par les CIS d'ARINTHOD, de SAINT-JULIEN – THOIRETTE et SAINT-AMOUR. Ce secteur a parfois des difficultés à honorer les demandes de secours en journée : ainsi sur le secteur de 1^{er} appel du CIS de THOIRETTE, les statistiques opérationnelles révèlent qu'en 2019 sur 181 demandes de secours, seules 99 ont pu être honorées et parmi elles 61 ont fait l'objet d'un signalement (effectif incomplet).

Ainsi le Centre de Première Intervention Non intégré (CPINI) d'AROMAS qui comprend 9 sapeurs-pompiers volontaires communaux et qui est sur le secteur de 1^{er} appel du CIS de THOIRETTE a été prévenu à 44 reprises et a pu participer à 43 interventions en complément des moyens du corps départemental. 3 de ses sapeurs-pompiers sont en double appartenance avec le CIS de CORVEISSIAT (AIN) situé à 7 kms d'AROMAS, mais aucun avec le CIS de THOIRETTE situé à 9 kms pour lequel l'accès est moins direct que pour se rendre dans l'AIN.

Localement, le bassin de vie de la commune d'AROMAS comprend 700 habitants et comprend un EPAHD spécialisé. Les sapeurs-pompiers d'AROMAS attachés à leur territoire souhaitent préserver leur centre, et suite à plusieurs rencontres avec le Maire et les services du SDIS, ont pris conscience du rôle qu'ils pouvaient jouer pour contribuer à améliorer la couverture des secours sur le secteur et à assurer ainsi la pérennité de leur centre.

Ainsi l'intégration du corps communal d'AROMAS au corps départemental permettrait de faire du CPINI d'AROMAS un Poste Avancé (PA) du CIS de THOIRETTE avec pour objectif : *une meilleure protection de la population et des biens dans un secteur isolé de la Petite Montagne grâce à une coordination et une complémentarité renforcée avec les CIS voisins, notamment THOIRETTE, et un centre développé et renforcé en moyens humains (SPV) et matériels.*

Au-delà des possibilités de double appartenance des SPV avec THOIRETTE, l'intégration permettra une mise à niveau progressive des personnels (formations) et des matériels (système de déclenchement d'alerte, habillement, équipement, véhicule), le bâtiment pouvant être mis à disposition par la commune.

Les modalités d'intégration sont à revoir, les dernières intégrations remontant au 1^{er} janvier 2007, (22 ont eu lieu de 2001 à 2007), et dans la perspective de l'intégration éventuelle de CPINI parmi les neuf qui demeurent organisés en corps communaux.

Ainsi une convention de transfert est à l'étude pour asseoir les obligations réciproques des parties. Elle doit déterminer notamment la participation qui sera demandée à la commune d'AROMAS pendant deux ans pour contribuer au transfert du corps communal qu'elle finance jusqu'à présent. Elle doit déterminer le coût de fonctionnement du Poste Avancé et son impact sur le budget du SDIS, l'objectif étant une intégration justement dimensionnée, qualitativement et économiquement.

Il vous sera donc proposé au Conseil d'Administration de fin juin un rapport sur l'intégration au 1^{er} juillet 2020 du corps communal d'AROMAS au corps départemental, accompagné d'une convention de transfert établie sur la base d'un rapport d'analyse.

Les crédits nécessaires seront proposés au Budget Supplémentaire 2020 en dépenses et en recettes.

Il nous est demandé de bien vouloir en délibérer et de prendre acte du travail engagé dans la perspective d'intégration du corps communal d'AROMAS au 1^{er} juillet 2020.

DECISION N° C 2020-14 DU 12 MARS 2020

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, prend acte du travail engagé dans la perspective d'intégration du corps communal d'AROMAS au 1^{er} juillet 2020.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
en Préfecture le 19 MARS 2020
Affiché le 23 MARS 2020
Publié au RAA du 1^{er} trimestre 2020

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et
de Secours du JURA,



Clément PERNOT